



## **HANDBALL**

### **Règles particulières**

#### **Article 1**

La durée des rencontres est fixée pour les filles et pour les garçons à 2 x 25 minutes avec une pause de 10 minutes entre les périodes.

Pour les matches à temps réduit, elle est de 2 x 20 minutes.

Lors des demi-finales croisées, de la finale et des matches de classement (3e, 4e, 5e, etc ...), en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, on applique l'article 2 des règles générales des Sports Collectifs, valable pour le handball.

Prolongation: 2 x 5 minutes. En cas d'égalité après le temps réglementaire, on procédera à l'exécution de 5 tirs au but : 5 joueurs (pas de joueur exclu) différents tireront les tirs au but jusqu'à ce qu'un équipe prenne l'avantage. En cas d'égalité après les 5 premiers tirs au but, on continuera avec les autres joueurs jusqu'à ce qu'une équipe prenne l'avantage.

#### **Article 2A**

- Le nombre maximum de joueurs pour l'ensemble du tournoi est fixé à 14.
- Le nombre minimum de joueurs pour engager une équipe au tournoi de HANDBALL des Jeux de la FISEC est fixé à 10. En cours de compétition, si par suite de blessures ou d'autres évènements, le nombre de joueurs d'une équipe était inférieur à 10, cette équipe pourrait poursuivre la compétition.
- Les joueurs inscrits sur la feuille de match doivent appartenir à la liste "contrôle d'identité", avec les noms des joueurs et leur numéro de vareuse, remise au Bureau de contrôle lors de l'arrivée de la délégation.
- La liste "contrôle d'identité" doit être présentée à l'organisateur ou à l'OTI 15 minutes au plus tard avant chaque match.

#### **Article 2B**

En cas de non-respect de l'article 2A, le forfait pour la rencontre sera appliqué.

## **Article 3**

Pour le classement, le décompte des points se fait de la façon suivante:

**match gagné: 2 points.**  
**match nul: 1 point.**  
**match perdu : 0 point.**

## **Article 4**

Application de l'article 2 des règles générales des sports collectifs, valable pour le handball.

En cas d'égalité de points, dans les poules ou au classement général, il est tenu compte dans l'ordre:

des résultats entre les équipes terminant à égalité:  
de la différence de goals entre ces équipes  
du goal-average entre ces équipes  
de la différence générale des goals.  
du goal-average général (quotient).

## **Article 5**

- Les ballons, conformes au règlement de la FIH, sont fournis par les pays organisateur.
- Les buts doivent être fixés au sol.

## **Article 6**

A l'exception des modalités fixées ci-dessus, le règlement de la FIH est d'application.

## **Article 7**

Les cas, non prévus au présent règlement, seront tranchés par la Commission Technique Internationale.